

# COMMUNE DE NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM

Département  
du Bas-Rhin

----

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de  
Saverne

----

date convocation : 12/02/2021

transmise le : 12/02/2021

-----

Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 15  
Conseillers présents : 15  
Conseillers représentés : 0  
Conseillers excusés : 0

**Séance du : 18 février 2021 à 20h**

Sous la présidence de Mme DYEUL Aurélie, Maire

### **Membres présents :**

WICKER Dominique, GRABOWSKI Barbara, PERRUZZA Raphaël, RUILLET Michel, PALTOT Karine, KUBLER Olivier, WENDLING Pascale, SAINT-PAUL Olivier, MARTINS Fatima, MEHN Véronique, SABOURAL Magali, VIX Alexandre, MARTINELLE Caroline, ANTZ Sébastien

### **Membres représentés :**

**Secrétaire de séance :** RUILLET Michel

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Le conseil municipal désigne comme secrétaire de séance M RUILLET Michel

### **2. Lecture et approbation du procès-verbal du dernier conseil**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le procès-verbal du 08 février 2021.

### **3. Application du droit des sols : confirmation du périmètre d'application du permis de démolir**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-3, R. 421-27, R. 421-28 e) et R. 421-29,

Vu la délibération en date du 08/10/2007 instituant le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 14/11/2019,

**Entendu l'exposé du Maire :**

Madame le Maire indique à l'assemblée que, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis.

Le Conseil Municipal peut néanmoins décider d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal, conformément à l'article R.421-27 du code de l'urbanisme.

Le choix avait été fait en 2007 de l'instituer sur l'ensemble du territoire communal.

L'institution du permis de démolir permet de garantir une bonne information de la commune sur l'évolution et la rénovation du cadre bâti de son territoire, intéressante au vu de deux enjeux mis en avant dans le PLU intercommunal :

- La protection de la richesse patrimoniale du territoire ;
- La gestion du risque de coulées d'eaux boueuses et les modifications de chemins d'eau qui peuvent résulter des démolitions.

Il est donc proposé à l'assemblée de confirmer l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, à l'exception des démolitions visées à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme.

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> octobre le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

**Considérant** que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du ban communal, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme,

**Considérant** l'intérêt de conserver cette procédure sur l'ensemble du territoire communal afin de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti du territoire, principalement dans un objectif de protection du patrimoine, mais également de maîtrise du risque de coulées d'eaux boueuses,

**Considérant** que resteront toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, avec 1 voix contre, 1 abstention et 13 voix pour,

De confirmer l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, excepté ceux prévus à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme, exemptés en tout état de cause de permis de démolir et ce, quelle que soit la situation des terrains.

#### 4. Travaux du toit de la salle communale

##### Travaux du toit de la salle communale

Madame la Maire,

**RAPPELLE** au Conseil Municipal que la toiture de la salle communale doit être refaite (cf délibération du n°35-2020 du 10/07/2020) suite à des infiltrations d'eau.

**PROPOSE**, compte tenu de ces éléments, de réaliser dès cette année les travaux de réfection de la toiture.

**INFORME** que des devis ont été demandés à différentes entreprises.

**INFORME** que l'entreprise retenue est L'ENTREPRISE BECK COUVERTURE SARL (67300 SCHILTIGHEIM) dont le devis s'élève à 66 022,27 € HT.

**INFORME** que le Conseil départemental a attribué, à la commune de Neugartheim-Ittlenheim, une subvention de 22 448 € dans le cadre du Fonds de solidarité.

Suite aux explications citées ci-dessus, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le projet dont le coût est de 66 022,27 € HT
- d'autoriser Madame la Maire à signer le devis de l'ENTREPRISE BECK COUVERTURE SARL
- d'engager les démarches nécessaires à l'exécution des travaux.

#### 5. Travaux de l'éclairage public : relamping et demande de subventions

Madame la Maire,

**RAPPELLE** au Conseil Municipal, dans la délibération n°36-2020 du 10/07/2020, qu'il a approuvé le principe du remplacement des ampoules de l'éclairage public de la commune par des ampoules LED.

Le budget s'élèverait à 44 293,80 € HT.

Le Conseil Départemental participe à hauteur de 15 060 €.

Le plan de financement se présente comme suit :

COUT TOTAL DU PROJET	
Rénovation de l'éclairage public : rénovation énergétique	44 293,80 € HT

FINANCEMENT DU PROJET	
Fonds propres	13 288,14 € HT
Subvention Conseil Départemental notifiée	15 060,00 € HT
Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux	15 945,66 € HT

Le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- de charger Madame la Maire de solliciter une subvention de 15 945,66 € de l'Etat au titre de la Dotation de l'Équipement des Territoires Ruraux dans le cadre de travaux de rénovation d'éclairage public.
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.
- d'inscrire le cas échéant, la recette correspondante en section d'investissement du BP 2021

### 6. Etudes et travaux de l'aménagement de la cour d'école : demande de subventions

Madame la Maire,

**RAPPELLE** la proposition d'un aménagement de la cour d'école avec une sécurisation de celle-ci, ce qui n'est pas le cas actuellement (cf n°03-2021 du 13/01/2021)

**INFORME** le Conseil Municipal des éléments techniques et financiers liés au projet de sécurisation de l'école.

**SOUMET** à l'assemblée le plan de financement suivant : le budget s'élèverait à 48 450 € HT plus-values incluses.

Le plan de financement se présente comme suit :

COUT TOTAL DU PROJET	
Aménagement de la cour d'école	48 450,00 € HT

FINANCEMENT DU PROJET	
Fonds propres	29 070,00 € HT
Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux	19 380,00 € HT

Le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- de charger Madame la Maire de solliciter une subvention de 19 380 € HT de l'Etat pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux dans le cadre de travaux de l'aménagement de la cour d'école.
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.
- d'inscrire le cas échéant, la recette correspondante en section d'investissement du BP 2021.

## 7. Etudes et travaux d'installation d'aire de jeux en dehors de la cour d'école : demande de subventions

Madame la Maire,

**RAPPELLE** la proposition visant à moderniser-améliorer l'aire de jeux par la création d'un city-stade (cf délibération n°02-2021 du 13/01/2021)

**INFORME** le Conseil Municipal des éléments techniques et financiers liés au projet de création du city-stade.

**SOUMET** à l'assemblée le plan de financement suivant :

Le plan de financement se présente comme suit :

<b>COUT TOTAL DU PROJET</b>	
Création d'un city-stade	83 456,25 HT

<b>FINANCEMENT DU PROJET</b>	
Fonds propres	16 691,25 € HT
Dotation de l'Équipement des Dotations Rurales	66 765,00 € HT

Le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- de charger Madame la Maire de solliciter une subvention de 66 765 € HT de l'Etat pour la Dotation de l'Équipement des Territoires Ruraux dans le cadre de la création d'un city stade.
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.
- d'inscrire le cas échéant, la recette correspondante en section d'investissement du BP 2021.

## 8. Point divers

